

N°2025/173

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**Arrondissement  
de BRIANCON**Commune du MONETIER-LES-BAINS****A R R E T E**

Portant fixation des tarifs du camping municipal « Les Deux Glaciers »,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, n°035/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire ;

*Vu* l'arrêté municipal n°2022/105 en date du 15 mars 2022 instituant une régie de recettes pour le camping municipal pour l'encaissement des prestations proposées au camping municipal ;

*Vu* l'arrêté municipal n°2025/146 en date du 06 mai 2025 fixant les tarifs pour la saison d'été 2025 ;

*Considérant* qu'il convient de modifier les intitulés des prestations afin qu'ils soient plus compréhensibles ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'arrêté municipal n°2025/146 en date du 06 mai 2025 est abrogé.

**Article 2** : Les tarifs d'accès au camping municipal sont fixés comme suit à partir du 4 juin 2025 :

<b>LES PRIX PAR JOUR ET PAR PERSONNE</b>	<b>Eté 2025</b>
<b>Forfait emplacement camping-car / Van / caravane avec électricité</b> Inclus : emplacement + 1 véhicule aménagé + 1 ou 2 adultes + électricité	25 €
<b>Forfait emplacement tente avec électricité</b> Inclus : emplacement + 1 véhicule et une tente + 1 ou 2 adultes + électricité	20 €
<b>Forfait emplacement tente sans électricité</b> Inclus : emplacement + 1 véhicule et une tente + 1 ou 2 adultes	15 €
<b>Forfait randonneur</b> Inclus : emplacement zone naturelle + 1 tente + 1 adulte	10 €
Adulte +18 ans	5 €
Enfant de 4 à 18 ans	3 €
Taxe de séjour communale (adulte +18 ans)	0.20 €
Taxe de séjour additionnelle départementale (adulte +18 ans)	0.02 €
Remise séjour + 15 jours	-10 %

**AR Prefecture**005-210500799-20250604-2025\_173-AR  
Reçu le 04/06/2025

EN SUPPLEMENT PAR EMPLACEMENT	
Véhicule supplémentaire/emplacement/jour	3 €
Animal/emplacement/jour	2 €
Tente supplémentaire/emplacement/jour	3 €
Douche personne extérieure au camping (unité)	4 €
Vidange camping-car extérieur du camping (unité)	5 €
Machine à laver ou sèche-linge (unité)	5 €
Location casier réfrigéré (unité)	4 €

FORFAITS	
Forfait saisonnier mensuel (exonéré de taxe de séjour avec justificatif de contrat de travail sur la commune)	
1 camping-car + 1 voiture + 2 adultes (électricité comprise)	375.00 €

**Article 3** : Pour tout séjour de 1 ou 2 nuitées, la totalité du montant du séjour sera réglée lors de la réservation en ligne.

Pour les autres séjours, un acompte de 30% du montant du séjour sera versée au moment de la réservation en ligne. Cet acompte n'est pas remboursable en cas d'annulation du séjour.

**Article 4** : La taxe de séjour sera réglée sur place à la fin du séjour.

**Article 5** : Le régisseur chargé du recouvrement de ces recettes est Madame Elodie GUGLIELMETTI (arrêté municipal n°2022/106 du 15 mars 2022).

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Trésorier de Briançon
- Le Régisseur de la Régie de Recettes du Camping Municipal

Fait au MONETIER LES BAINS, le 04 juin 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

